

Charte de la candidate et du candidat de Poitiers Collectif

Candidate ou Candidat sur la liste de Poitiers Collectif pour les élections municipales, je représente, pour les électeurs, l'ensemble de la démarche de Poitiers Collectif et défends son programme et les valeurs contenues dans sa Charte.

Je m'engage, une fois élu.e à :

- Appliquer le programme de Poitiers Collectif engagé pour la transition écologique, la justice sociale et la démocratie locale
- Être garant et acteur de sa bonne mise en œuvre collective et concertée avec les instances citoyennes, acteurs et habitants du territoire
- Respecter les principes et le fonctionnement du schéma de gouvernance qui seront inscrits dans le Pacte de la participation citoyenne
- Me mettre toujours au service de l'intérêt général, à l'exclusion de tout autre, dans mes choix politiques, tout comme dans mes pratiques d'élu.e, en agissant avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité
- Participer avec assiduité aux réunions du Conseil Municipal et des instances au sein desquelles j'aurai été désigné.e, et favoriser, par mes actes et mes paroles, la confiance dans le groupe et le travail en équipe

Devoirs de l'élu.e

Transparence :

- Chaque élu.e rendra accessible son agenda municipal
- Chaque élu.e remplira une déclaration d'intérêts. S'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les élu.e.s devront en informer le Conseil Municipal dans les conditions prévues par la loi (article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique)

Redevabilité et disponibilité :

- Chaque élu.e s'engage à ne pas cumuler sa fonction exécutive municipale et/ou communautaire avec un mandat départemental, régional ou national
- Chaque élu.e consacra le temps nécessaire à l'exercice plein et entier de son mandat, et rendra compte individuellement des avantages mis à disposition et frais liés à ses missions
- Chaque élu.e s'engage à rendre compte une fois par an devant l'Assemblée citoyenne des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions (exercice du droit de suivi)

Exemplarité :

- Chaque élu.e s'engage à refuser et encore moins solliciter des cadeaux, faveurs, invitations ou tout autre avantage lui étant destinés, y compris à sa famille ou à ses proches
- S'il dispose d'un logement géré par un bailleur social, la collectivité sera en charge de vérifier si les motifs et conditions d'attribution du logement à l'élu.e demeurent valides tout au long du mandat
- Chaque élu.e s'engage à utiliser le matériel informatique, de communication, véhicules, bureaux mis à disposition par la collectivité exclusivement pour l'exercice de son mandat
- Le montant des indemnités allouées aux élu.e.s sera modulé en tenant compte de l'exercice

effectif de leurs fonctions, et en respectant un principe de non-enrichissement. Un mécanisme de solidarité entre les élu.e.s sera instauré afin de garantir à celles et ceux se trouvant au RSA, en recherche d'emploi et/ou vivant sous le seuil de pauvreté le minimum de 60% du revenu médian de la population française¹. Ces règles seront à définir de façon collective lors de la prise de fonction pour s'adapter au mieux à la diversité des situations professionnelles et personnelles des élu.e.s

- Les élu.e.s veilleront à maintenir un groupe paritaire tout au long du mandat

Droits de l'élu.e

Moyens :

- Chaque élu.e bénéficiera des moyens logistiques, administratifs et juridiques mis à disposition par la collectivité pour mener à bien ses missions

Formation et accompagnement à la vie d'élu.e :

- Afin d'assurer un bon exercice de ses fonctions, chaque élu.e pourra bénéficier, en début et en cours de mandat, d'une formation *a minima* dans les domaines suivants : déontologie et règles encadrant la responsabilité pénale des élu.e.s, réglementations des marchés publics, de l'urbanisme, droit commercial, droit de la concurrence, formation aux outils informatiques, gestion de budget
- A l'issue de son mandat, chaque élu.e sera accompagné.e pour préparer son retour à l'emploi : formations de remise à niveau, formation professionnelle ou bilan de compétences
- Chaque élu.e, parent de jeunes enfants, pourra bénéficier d'une solution de garde pendant les sessions officielles du Conseil Municipal, du Conseil Communautaire, et de toutes les Commissions qui y sont liées

Sanctions

- En cas de non-respect de ces engagements, l'élu.e s'expose à la suspension de ses délégations, entraînant la perte des indemnités associées
- La municipalité fera appel à un référent déontologue extérieur pour conseiller les élu.e.s et réaliser un suivi de leurs pratiques tout au long de la mandature

Signature de la candidate ou du candidat
(nom, prénom, signature, date)

¹ Seuil de pauvreté monétaire fixé à 1015 euros net par mois pour une personne seule en 2015